

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 14 janvier 2026

Membres présents : 14

Votants : 14

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Céline Reveau.

Délibération n°BC20012601 - DEMANDE DE COMPLEMENT FINANCIER DEPARTEMENT 85 - EQUIPEMENT MOBILIER DE QUATRE CABINETS MEDICAUX - EXTENSION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE POUZAUGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'attribution 2-2 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants »,

Vu le programme départemental d'aide à la création des maisons de santé pluridisciplinaires,

Vu la délibération n° 11.6 de la Commission permanente du Département en date du 12 juillet 2024 et sa convention annexée relatives à l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € pour

les travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Pouzauges,

Considérant

- Que la subvention accordée porte sur les travaux de création de la maison de santé pluridisciplinaire,
- Que l'ouverture et le bon fonctionnement de la structure nécessitent l'équipement mobilier de quatre cabinets médicaux,
- Que des devis relatifs à cet équipement ont été établis pour un montant total de 7 762,24 € HT,
- Que ces dépenses complémentaires s'inscrivent pleinement dans les objectifs du programme départemental d'aide à la création des maisons de santé pluridisciplinaires,

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et sollicite auprès du Département de la Vendée un complément à la subvention initiale de 60 000 €, afin de permettre la prise en charge du coût de l'équipement mobilier de quatre cabinets médicaux, pour un montant correspondant aux factures HT, soit 7 762,24 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la convention modificative le cas échéant.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
30 janv. 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 14
Votants : 14
Quorum : 9

Date de convocation : 14 janvier 2026

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Céline Reveau.

Délibération n°BC20012602 - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE AU TITRE DES ETUDES D'AIDE A LA DECISION RELATIVES AUX SATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'attribution 2-2 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants »,

Madame Adeline Auberger, Vice-Présidente en charge de l'Agriculture - Eaux et biodiversité expose que la station d'épuration de Saint-Michel-Mont-Mercure rencontre actuellement des difficultés de conformité réglementaire, notamment en ce qui concerne le paramètre phosphore.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260120-BC20012602-DE

Il est envisagé de mettre en place un traitement spécifique du phosphore et de revoir la filière de traitement des boues.

Le service assainissement propose également de profiter de cette démarche pour étudier la mise en œuvre d'un procédé alternatif de type « Speed-O-Clar », permettant à la fois une réduction plus efficace du phosphore et une diminution des déversements vers le milieu naturel.

Dans ce cadre, une consultation a été menée auprès de plusieurs bureaux d'études spécialisés. À l'issue de cette procédure, le bureau d'études VERDI Environnement apparaît comme le mieux-disant, pour un montant de 19 175 € HT.

Afin d'accompagner financièrement cette étude, la Communauté de communes envisage de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), pour un montant estimé à 9 587,50 € HT.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) une subvention d'un montant de 9 587,50 € HT.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

**Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
30 janv. 2026**



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 14 janvier 2026

Membres présents : 14

Votants : 14

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Céline Reveau.

Délibération n°BC20012603 - SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 2-4 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Octroyer des subventions ou autres aides en application des règlements d'attribution et critères définis par le Conseil Communautaire »,

Vu la délibération n°CC06022424 du Conseil de communauté du 06 février 2024, approuvant les conventions avec Vendée Eau pour l'assainissement collectif et autorisant la Présidente à signer les conventions et tout document se rapportant à ce dossier ;

Vu la délibération n°CC27052515 du Conseil communautaire du 27 mai 2025, approuvant la

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260120-BC20012603-DE

CCPF SLOW

revalorisation des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

N° de Dossier	Nom du demandeur	Commune du projet	Montant travaux TTC	Montant de l'aide Com Com
			10 470,03 €	500,00 €

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de ces subventions au titre de l'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs figurant dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
30 janv. 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 14
Votants : 14
Quorum : 9

Date de convocation : 14 janvier 2026

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Céline Reveau.

Délibération n°BC20012604 - PACTE TERRITORIAL - AIDE AUX PARTICULIERS - VERSEMENT DES SUBVENTIONS HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC25022520 du Conseil communautaire du 25 février 2025, approuvant l'engagement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat.

Vu l'attribution 2-4 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Octroyer des subventions ou autres aides en application des règlements d'attribution et critères définis par le Conseil Communautaire »,

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260120-BC20012604-DE

expose que le Pacte Territorial remplace les programmes précédents OPAH et PTRE. Il prend la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'.

Dans ce cadre du Pacte Territorial plusieurs dossiers sont recevables. Les tableaux récapitulatifs des aides figurent en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de ces subventions au titre de l'aide du Pacte Territorial pour un montant total de 6 250 €, qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
30 janv. 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 14
Votants : 14
Quorum : 9

Date de convocation : 14 janvier 2026

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Céline Reveau.

Délibération n°BC20012605 - REHABILITATION MANUFACTURE DE PROXIMITE LES SENS DU BOIS
- SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 2-2 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants »,

L'étude de réhabilitation de la manufacture de proximité LES SENS DU BOIS est réalisée par le groupement de Maîtrise d'œuvre TPAA (Thibault Pochon Architectes Associés) / SERBA (BE structure) / EIC (économiste) / FIB (BE fluides) pour un montant de 44 499,50 € HT + option étude structure charpente 2 700 € HT sur une estimation programmatrice de 442 100€ HT.

Après les phases DIAG, ESQ et AVP pour affiner le projet en concertation avec la maîtrise d’ouvrage, le maître d’œuvre propose les travaux suivants :

- Travaux de désamiantage de la toiture en site non occupé
- Travaux de désamiantage des plafonds de salle de pause R+1
- Renforcement de charpente pour panneaux sandwich et photovoltaïque
- Panneaux sandwich isolé (240 mm en laine de roche, R= environ 5.40)
- Traitement rouille sur les charpentes existantes zone atelier métal (budget provision)
- Remplacement étanchéité toit plat : la révision du support, réalisation d’un complexe d’étanchéité par chapes élastomères thermo-soudables autoprotégées avec armature polyester, soudées en plein, avec une isolation en sous face (épaisseur de l’isolant selon étude thermique du BET Fluides)
- Pose de 3 Désenfumages conformément à la réglementation en vigueur
- Remplacement menuiseries extérieures (2U) dans zone atelier métal soudage
- Création rampe extérieure dans zone atelier métal soudage
- Ouverture dans mur existant + menuiserie neuve pour atelier métal assemblage
- Dépose faux-plafonds et équipements techniques (plafonds frigo) + Maintien des cloisons frigorifiques existantes
- Adaptation électrique et rénovation partielle de l’éclairage
- Panneaux photovoltaïques 30% toitures (239 panneaux soit 119.5 kWc)

En outre, sont proposées au titre des PSE :

- PSE 1 Réfection plafond salle de pause R+1 & isolation
- PSE 2 Réfection totale du réseau EP enterré (359 ml)
-

Le projet de réhabilitation de la Manufacture de Proximité peut faire l’objet d’une sollicitation de subvention au titre de la campagne DETR-DSIL 2026, et auprès du SYDEV pour la pose des panneaux photovoltaïques.

Aussi, dans le cadre du financement de ces travaux, la sollicitation de subventions pourrait être envisagée. Le plan de financement pourrait être le suivant :

	DEPENSES		RESSOURCES	
Rénovation Manufacture de proximité Les Sens du Bois	Maîtrise d’œuvre	41 999,50 €	Subvention Etat - DETR-DSIL 2026	384 937,13 € (60,00 %)
	Maîtrise d’œuvre – avenant	10 737,38 €		
	Ordonnancement, pilotage et coordination	2 500,00 €		
	Etude Structure Charpente	2 700,00 €	Subvention SYDEV	40 000,00 € (6,23 %)
	Travaux de désamiantage de la toiture en site non occupé	120 000,00 €		

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260120-BC20012605-DE



	Travaux de désamiantage des plafonds de salle de pause R+1	5 000,00 €		
	Renforcement de charpente pour panneaux sandwich et photovoltaïque	50 000,00 €		
	Panneaux sandwich isolé	181 125,00 €		
	Traitement rouille sur les charpentes existantes zone atelier métal	2 000,00 €		
	Remplacement étanchéité toit plat	15 000,00 €		
	Pose de 3 Désenfumages	10 000,00 €		
	Remplacement menuiseries extérieures	4 000,00 €		
	Création rampe extérieure	3 000,00 €		
	Ouverture dans mur existant + menuiserie neuve	6 000,00 €		
	Dépose faux-plafonds et équipements techniques + Maintien des cloisons frigorifiques existantes	25 000,00 €		
	Adaptation électrique et rénovation partielle de l'éclairage	26 000,00 €		
	Panneaux photovoltaïques	108 000,00 €		
	PSE 1 Réfection plafond salle de pause R+1 + isolation	3 500,00 €		
	PSE 2 Réfection totale du réseau EP enterré (359 ml)	25 000,00 €	Autofinancement	216 624,75 € (33,77 %)
	TOTAL DEPENSES	641 561,88 €	TOTAL RESSOURCES	641 561,88 €

Etant précisé que le projet concerné entre dans le cadre du CRTE sur le volet suivant :

- Thématique *Développement économique*
- Orientation n° 02 – *Dynamiser les cœurs de bourg et accompagner l'aménagement du renouvellement urbain dans une perspective durable : gestion économe des espaces, prise en*

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260120-BC20012605-DE

compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme, équilibre intégrateur articulant les différents équilibres : reconversion des friches, habitat, commerces et service, favoriser une économie circulaire entre les acteurs du territoire

- Action n° 3 – Saisir les opportunités dans un objectif d'équilibrer l'aménagement du territoire

Après avoir entendu l'exposé,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la sollicitation de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du projet « *Rénovation Manufacture de proximité Les Sens du Bois* », pour un montant de 384 937,13 euros et le plan de financement de l'opération, au titre de la campagne DETR-DSIL 2026
- CHARGE Madame la Présidente de solliciter cette subvention auprès des Services de l'Etat
- APPROUVE la sollicitation de subvention auprès du SYDEV pour ce même projet, pour un montant de 40 000,00 euros, au titre du financement des travaux de pose de panneaux photovoltaïques.
- CHARGE Madame la Présidente de solliciter cette subvention auprès du SYDEV
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
30 janv. 2026

La secrétaire de séance

Céline Reveau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 14
Votants : 14
Quorum : 9

Date de convocation : 14 janvier 2026

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Céline Reveau.

Délibération n°BC20012606 - DEMANDE DE SUBVENTION DU SYDEV POUR ETUDE STRUCTURE
LES SENS DU BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 2-2 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants »,

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-Président en charge du Pôle Aménagement du territoire expose que dans le cadre du projet de rénovation de la toiture de la manufacture LES SENS DU BOIS, il est envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques. La mise en œuvre de ce projet nécessite la réalisation d'une étude structure, la charpente doit être renforcée afin de supporter une toiture isolée composée de panneaux sandwich 240mm ainsi que les panneaux photovoltaïques.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260120-BC20012606-DE

Cette étude réalisée par le bureau d'étude structure SERBA-ECTS membre du groupement de la maîtrise d'œuvre, s'élève à un montant de 2 700€ HT.

Cette prestation est éligible à une aide financière dans le cadre du programme 7, rénovation énergétique du guide financier 2025, l'aide est de 80 %, plafonnée à 5 000 €.

L'étude répondant aux critères d'éligibilité du SYDEV, et le bureau d'études ECTS disposant des qualifications requises (OPQIBI 1204 - « Étude de structures métalliques courantes »), il est proposé de solliciter une aide financière du SYDEV, estimée à 2 160 €.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sollicitation de subvention auprès du SYDEV, pour un montant de 2 160 euros
- **CHARGE** Madame la Présidente de solliciter cette subvention auprès du SYDEV
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
30 janv. 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 14
Votants : 14
Quorum : 9

Date de convocation : 14 janvier 2026

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services – Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Céline Reveau.

Délibération n°BC20012607 – CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE NAULEAU SAS – ZA DE LA GARE – LA MEILLERAIE-TILLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 1-5 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont supérieurs à 50 000 € HT et inférieurs ou égaux à 200 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget »

Vu le service des domaines en date du 08 septembre 2025, estimant le bien à 78 300 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%. (Estimation faite via la méthode comparative se basant sur les ventes réalisées durant les quatre dernières années sur la commune pour des biens comparables)

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260120-BC20012607-DE

CCPP SLO

Monsieur Lione Gazeau Vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire, expose que l'entreprise NAULEAU SAS représentée par Monsieur Mickaël NAULEAU, vendeurs et réparateurs de machines agricoles, est implantée sur la ZAE de la Gare – LA MEILLERAIE-TILLAY.

En 2025, l'entreprise a pris contact avec nos services pour connaître les parcelles potentiellement disponibles attenantes à son site actuel pour répondre à la croissance de son activité, qui se diversifie.

Dans la continuité de ses acquisitions en 2023 des parcelles 140 ZD 97 et 140 A 435, NAULEAU SAS a ainsi manifesté sa volonté d'acquérir la dernière parcelle commercialisable dans la ZAE de la Gare, à savoir la parcelle 140 ZD 99, d'une surface de 8240 m², au prix de 20 €/HT/m², soit pour un montant total de 164 800 € HT.

La construction d'un nouveau bâtiment de stockage et d'entretien de moissonneuses batteuses destinées à la vente est envisagée.

Après justification de ses besoins et du besoin de place pour assurer la croissance de l'entreprise, les élus de la commission économie territoriale proposent de lui céder la globalité de la parcelle 140 ZD 99.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession, de la parcelle cadastrée 140 ZD 99 d'une surface de 8240m² au prix de 20 € HT le m² soit un montant de 164 800 € HT, à la SAS JNRA IMMO, représentée par Monsieur Mickaël NAULEAU ou toute autre personne pouvant s'y substituer,
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre l'ensemble des documents à l'Office Notarial de Pouzauges en vue de la rédaction des actes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

**Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
30 janv. 2026**



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 14 janvier 2026

Membres présents : 14

Votants : 14

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Céline Reveau.

Délibération n°BC20012608 - CESSIION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE COUTAND MACHINES AGRICOLES - ZAE DE MONTIFAUT - EXTENSION DU VENDEOPOLE - POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 1-5 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont supérieurs à 50 000 € HT et inférieurs ou égaux à 200 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget »

Vu la délibération n°CC29090910 du Conseil communautaire du 29 septembre 2009, portant modification du prix des terrains à compter du 1^{er} janvier 2010,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260120-BC20012608-DE

CCFP 

Vu la délibération n°CC09042412 du Conseil communautaire du 9 avril 2024, fixant les tarifs de cessions de terrains en zones d'activités à 11.50 € HT/m²,

Vu le service des domaines en date du 02 octobre 2025, estimant le bien (ilot 1) à 100 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%. (Estimation faite via la méthode comparative se basant sur les ventes réalisées durant les quatre dernières années sur la commune pour des biens comparables),

Vu Monsieur Nicolas COUTAND, représentant de COUTAND M.A en date du 19 novembre 2025 donnant son accord sur la proposition,

Monsieur Lionel Gazeau Vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire, expose que l'entreprise COUTAND MACHINES AGRICOLES représentée par Monsieur Nicolas COUTAND, concepteur et vendeur de machines agricoles, est implantée sur la ZAE de Montifaut – POUZAUGES.

Depuis 2020, l'entreprise échange avec les services en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 182 AT 2, attenante à sa parcelle actuelle.

Dans la continuité de la transmission de l'entreprise en 2024, Nicolas COUTAND a confirmé sa volonté d'acquérir cette parcelle pour garantir la pérennité et le développement de l'entreprise. La construction d'un nouveau bâtiment destiné à une chaîne de peinture y est envisagée.

Après justification de ses besoins pour assurer la croissance de l'entreprise, les élus de la commission Economie Territoriale ont fait le choix de lui céder une portion de la parcelle 182 AT 2, en intégrant les modalités de découpage du plan d'aménagement de la future extension du Vendéopôle et des besoins réels de l'entreprise. La surface cédée serait ainsi de 8 928 m² au prix de 11,50 € le m²/HT soit un prix total de 102 672 € HT.

Le prix de 11,50 €/HT/m² a été négocié avant la délibération n°CC25022521 du 25 février 2025, révisant les tarifs des cessions pour les terrains situés en zone d'activité.

Sont jointes à la présentes délibération les annexes listées ci-dessous :

- Plan d'aménagement
- Avis du domaine
- Plan de bornage

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la cession, de la parcelle cadastrée AT 80 (issue du découpage de la parcelle 182 AT 2), d'une surface de 8928m², au prix de 11,50 € HT le m² soit un montant de 102 672 € HT, à BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE et CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, acquéreurs pour COUTAND M.A, représentée par Monsieur Nicolas COUTAND, ou toute autre personne pouvant s'y substituer,**
- **DE CHARGER Madame la Présidente de transmettre l'ensemble des documents à l'Office Notarial de Pouzauges en vue de la rédaction des actes,**

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260120-BC20012608-DE

CCPP SLO

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
30 janv. 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 14 janvier 2026

Membres présents : 14

Votants : 14

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Céline Reveau.

Délibération n°BC20012609 - DEMANDE D'AVIS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE POUR UN
PROJET DE CREATION D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi du 18 décembre 2023 créant un « droit de veto » de l'autorité organisatrice pour tout « projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans »,

Vu la délibération n°CC04112509 du Conseil communautaire en date du 04 novembre 2025, donnant un avis favorable sur la modification de l'action sociale d'intérêt communautaire pour les compétences 1 à 4 du Service Public de la Petite Enfance,

Madame Céline Reveau, Monsieur Jean-Louis ROY, Vice-Présidents en charge du Pôle Solidarité

expose que Mme Emilie POUSSE est gestionnaire d'une micro-crèche « l'éveil des lucioles » dans la zone de Montifaut. Elle ambitionne de s'agrandir avec la création d'une deuxième micro-crèche de 12 places. Les deux structures, identiques entre elles, seraient nouvellement implantées dans la zone du Fief Roland à Pouzauges.

Le Relais Petite Enfance (RPE) accompagne le projet. Plusieurs critères ont été évalués dans le dépôt du projet à savoir :

- Prise en compte des besoins de places sur le territoire (Manque 40 places à ce jour sur le Pays de Pouzauges pour atteindre 80% de taux de couverture)
- Prise en compte des horaires atypiques
- Qualité de l'accueil
- Adhésion au projet de territoire (Environnement, Place des parents, l'Alimentation, la sensibilisation et la promotion à la santé ...)

Le Relais Petite Enfance considère que tous les critères sont réunis pour autoriser cette nouvelle structure à s'implanter sur la commune de Pouzauges.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à l'implantation d'une nouvelle micro-crèche dans la zone du Fief Roland à Pouzauges**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
3 févr. 2026



La secrétaire de séance

Céline Reveau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification